

RG 30 BIS - CANCER BRONCHO-PULMONAIRE PROVOQUÉ PAR L'INHALATION DE POUSSIÈRES D'AMIANTE



Désignation des maladies	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer les maladies
Cancer broncho-pulmonaire primitif	• Travaux directement associés à la production des matériaux contenant de l'amiante • Travaux nécessitant l'utilisation d'amiante en vrac • Travaux d'isolation utilisant des matériaux contenant de l'amiante • Travaux de retrait d'amiante • Travaux de pose et de dépose de matériaux isolants à base d'amiante • Travaux de construction et de réparation navale • Travaux d'usinage, de découpe et de ponçage de matériaux contenant de l'amiante • Fabrication de matériels de friction contenant de l'amiante • Travaux d'entretien ou de maintenance effectués sur des équipements contenant des matériaux à base d'amiante

Quelle est la nuisance ?

L'amiante est un terme général désignant des roches fibreuses résistantes au feu et ayant fait l'objet d'une exploitation industrielle. Six silicates sont appelés "amiante" et classés en deux groupes différents :

- Les serpentines (amiante blanc)
- Les amphiboles (amiante bleu)

Les fibres d'amiante sont dangereuses lorsqu'elles sont absorbées par inhalation.

Les fibres d'amiante ont des diamètres compris entre 0,1 et 2 μm et sont bio persistantes. Leur taille et leur géométrie leur permettent de se déposer dans le poumon profond (zone alvéolaire).

Pour ces raisons, peu importe sa catégorie ou son type, l'amiante est considéré comme nocif par deux classifications :

- **Classification CLP** (qui concerne les produits chimiques) :
 - Cancérogène de catégorie 1A
 - Toxique spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée de catégorie 1
- **Classification CIRC** : Il est classé comme cancérogène avéré (groupe 1)

Étant très utilisé notamment dans les constructions jusqu'à son interdiction en 1997, l'amiante est toujours nuisible pour les personnels chargés de "désamianter" les bâtiments qui en contiennent.

Comment reconnaître l'affection ?

Le **cancer broncho-pulmonaire** est une tumeur maligne qui prend naissance au niveau de la muqueuse respiratoire trachéo-bronchique.

Tous les types histologiques de cancer broncho-pulmonaire primitif peuvent être induits par l'amiante : carcinome épidermoïde, adénocarcinomes, carcinomes à petites cellules, carcinomes à grandes cellules.

Il se manifeste de manière variable en fonction de l'étendue de la tumeur et de l'existence de localisations métastatiques. Néanmoins, la toux est le symptôme le plus fréquemment révélateur.

Quelles sont les professions exposées ?

Les professions exposées ou ayant été exposées sont celles effectuant ou ayant effectué des opérations susceptibles de générer l'émission de fibres d'amiante.

De très nombreuses professions sont concernées dans l'industrie et le bâtiment. Le code du travail distingue deux types d'activités :

- Travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans les cas de démolition. Sont concernés notamment les :
 - Désamianteurs
 - Calorifugeurs
 - Maçons
 - Démolisseurs
 - Couvresurs....
- Interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Sont concernés notamment les :
 - Électriciens,
 - Plombiers, chauffagistes
 - Garagistes, mécaniciens
 - Fondeurs
 - Conducteurs de four
 - Soudeurs
 - Dockers...

Et plus généralement les personnes effectuant des travaux d'entretien et de maintenance, en particulier dans le bâtiment et travaux publics et dans l'industrie.

Comment prévenir l'affection ?

La prévention de la maladie s'effectue de deux façons, technique et médicale.

La première a pour but de limiter l'exposition autant que possible et au moins inférieure aux valeurs limites d'exposition professionnelles, si elles existent. Elle s'articule autour des points suivants :

- **Travaux de retrait ou de confinement :**
 - Établissement d'un plan de retrait ou d'encapsulage
 - Isolement de la zone de travail afin de créer une séparation physique et de délimiter la zone où les mesures de protection collective et individuelle s'appliquent
 - Calfeutrement de la zone de travail
 - Nettoyage des matériels à évacuer et de ceux restant en place (dépoussiérage à l'aide d'aspirateur muni de filtre à très haute efficacité (THE), lavage, nettoyage au chiffon humide)
 - Confinement statique (pose de films en matière plastique sur les parois et le sol pour permettre une décontamination facile de la zone traitée en fin d'opération),
 - Confinement dynamique pour maintenir un flux permanent d'air neuf de l'extérieur vers l'intérieur de la zone et éviter la contamination de l'extérieur par l'amiante,
 - Le tunnel d'accès à la zone confinée doit permettre de prendre deux douches : la première pour la décontamination, la seconde pour l'hygiène
 - Évacuation des déchets via un tunnel spécifique au fur et à mesure de leur production, après tri et conditionnement
 - Nettoyage des locaux (dépoussiérage à l'aide d'aspirateur muni de filtre à THE, lavage des parois, pulvérisation d'un surfactant),
 - Mesures d'empoussièrment
 - Pour les travaux de retrait, choisir des techniques d'enlèvement limitant au maximum l'émission de fibres et favoriser un environnement de travail humide
 - Fournir une protection respiratoire choisie en fonction du niveau d'empoussièrment du processus évalué. Elle peut aller jusqu'à l'utilisation d'appareil isolant à adduction d'air comprimé à la demande à pression positive ou à l'utilisation de combinaisons étanches et ventilées de type 2.
 - Fournir des vêtements de travail étanches aux poussières, de type 5 recouverts aux coutures, équipés de capuches, fermés au cou, aux chevilles et aux poignets. L'étanchéité entre la capuche et le masque doit être assurée.

- **Travaux d'entretien et de maintenance sur des matériaux contenant de l'amiante**
 - Si les travaux peuvent être réalisés à poste fixe, équiper les postes de dispositifs de captage des poussières équipés de filtres THE de façon à éviter l'inhalation d'amiante par les opérateurs
 - Pour les autres opérations, mettre en place des mesures en prévention en fonction de l'évaluation du risque. Elles doivent au minimum comporter :
 - Port d'un appareil de protection respiratoire filtrant équipé de filtre P3 (demi-masque jetable ou masque complet à ventilation libre ou assistée selon le niveau de risque)
 - Délimitation et balisage de l'espace de travail
 - Si possible le travail à l'humide par imprégnation du matériau contenant de l'amiante
 - Utilisation d'outils manuels ou à vitesse lente ou d'outils munis de systèmes de captage des poussières reliés à une centrale d'aspiration équipée de filtres à THE
 - Interdiction d'emploi des soufflettes, balais ou aspirateurs domestiques
 - Double ensachage des déchets et leur élimination selon la réglementation
 - Nettoyage à l'aide d'un aspirateur muni de filtres à THE

La prévention médicale quant à elle, consiste en plusieurs types d'examens médicaux :

- **Examen initial** : Il a pour but d'informer et de sensibiliser le salarié au risque amiante et aux moyens de s'en protéger, et doit évoquer les risques pour la santé associés. Il peut proposer une radiographie thoracique de face et des explorations fonctionnelles respiratoires (bilan de référence).
Il peut aussi viser à rechercher des contre-indications au port des équipements de protection individuelle (atteintes cardiaques et/ou respiratoires sévères)
- **Examen périodique** : Il peut proposer de passer un examen tomodensitométrique thoracique qui peut mettre en évidence des pathologies pleuro-pulmonaires bénignes, mais seulement après avoir informé le travailleur sur l'examen et ses résultats et bénéfices attendus, ainsi que sur les conséquences en termes de morbi-mortalité des explorations diagnostiques invasives qui pourraient découler des résultats de l'examen
- **Surveillance post-professionnelle** : La personne qui a été exposée à l'amiante peut demander, si elle est inactive, demandeur d'emploi ou retraitée, à bénéficier d'une surveillance médicale post professionnelle. Cette surveillance consiste en une consultation médicale et un examen tomodensitométrique (TDM) thoracique réalisés tous les 5 ans pour les personnes relevant de la catégorie des expositions fortes et 10 ans pour celles relevant de la catégories des expositions intermédiaires